

PROCÉDURE D'ÉLECTION

L'élection a lieu dans le cadre de l'assemblée générale annuelle. Pour participer à l'élection, la candidature de toute personne dont l'avis de candidature a été reçu conformément aux règles doit être proposée par un représentant présent à l'assemblée lors de l'appel des candidatures par la présidence d'assemblée. Le vote se tient sur une plateforme électronique sécurisée (des accès seront fournis aux personnes inscrites). Des bulletins papier seront disponibles, si nécessaire, pour les délégué(e)s en présence à Longueuil et à Québec.

La personne candidate ayant recueilli une majorité des votes enregistrés durant l'élection au poste sera déclarée élue et, si plus d'un tour de scrutin est nécessaire pour atteindre une majorité de voix, la candidature ayant reçu le moins de voix sera retirée de la liste des candidatures avant le tour de scrutin suivant.

Les candidatures conformes reçues avant la fin du délai de candidature, soit le 17 avril 2025, seront rendues disponibles après cette date.

PROCÉDURE DE RECOMMANDATION

Tout membre peut soumettre pour adoption à l'assemblée générale annuelle des membres, une recommandation relative aux affaires de la corporation adressée au conseil d'administration. Le texte d'une telle recommandation doit être acheminé par écrit (par la poste, courriel ou fax) au secrétaire de la corporation et reçu au plus tard le 24 avril 2025, soit trente (30) jours ouvrables avant la date de la tenue de l'assemblée annuelle, comme prescrit par les règlements de la corporation.

Tous les documents relatifs à la tenue de l'assemblée générale annuelle, dont le formulaire pour dépôt de recommandation, se trouvent sur notre site Web.